7.10

ARR_0387_2026

acte publié le 25.06.2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE MME SÉLÉNA OUAGLAL DE LA RÉGIE DE RECETTE DU MUSÉE ALFRED CANEL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°432-2022 en date 09 juin 2022 instituant une régie de recettes pour le musée.

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux ;

VU l'article du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU l'avis conforme du comptable public en date 11/06/2026.

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 15/06/2026 ,Mme Séléna OUAGLAL domiciliée à Les Coutures, 27260 CORMEILLES est nommée régisseur titulaire de la régie de recette du Musée Canel, pour encaisser les participations des usagers au Musée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions précisées dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Selena OUAGLAL sera remplacée par Mme Mathilde LEGENDRE domiciliée 6 Résidence du Fer à Cheval 76350 La Bouille.

Article 3- Madame OUAGLAL n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4- Madame OUAGLAL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant correspondant à la

législation en cours.

Article 5- Madame LEGENDRE, régisseur suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6- Le régisseur et le suppléant sont conformément à la législation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 7-Le régisseur et le suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Article 8- Le régisseur est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

Article 9- Le Maire et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire

Séléna OUAGLAL

Le suppléant

Mathilde LEGENDRE

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

MAIRIE DE PONT-AUDEMER (EURE)